

Suivi et application de la convention collective de travail Mobilité et stationnement

Synthèse des décisions mise à jour à la suite de la réunion du 19.12.2005

CS = Comité de suivi *Mobilité et stationnement*

PM = groupe de travail *Plan de déplacements d'entreprise*

1. Stationnement

1.1 Personnel UCL : obtenir la carte personnel

Sauf dispositions transitoires

Le paiement de l'activation doit être personnel (protocole)

- Parking "nominatif" : 50 EUR / mois
- Zone A1 : 180 EUR / an
- Zone A2 : 25 EUR / an
- Zone B : gratuit moyennant vignette

Cf. www.uclouvain.be/smartcard

Dans la zone A1 Gespark (parkings Grand-rue et Grand-place), la gratuité n'est assurée que du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h (CS 20051102)

Nouveaux engagés : peuvent obtenir auprès de leur entité de rattachement une vignette *visiteur* valable de 1 à 3 jours en attendant la réception de leur carte (CS 20051118). Cette durée de validité sera modulée selon les besoins (CS 20051219).

Personnel UCL à horaire tardif (appariteurs, SRU...) :

Pas de dispositions particulières (CS 20051118)

Déplacements de service (DOM, LOGE et MATL...)

L'accès à la zone A sera possible grâce à la "carte de service", liée à un véhicule UCL dûment identifié, ou à une carte « générale », pouvant être utilisée par tous les membres du service, pour des déplacements de service uniquement (CS 20050915 et CS 20051102).

L'autorisation de l'adm. gén. est requise (CS 20050902).

En cas de grève des transports publics, la solution envisagée est l'ouverture des barrières.

Personnel de Woluwe

- Déplacement occasionnel : imputer en frais de mission le cout du stationnement.
- Déplacement plus régulier : si c'est justifié, l'adm. gén. pourra autoriser, à titre de frais de double localisation, le remboursement de l'activation pour la zone A. Mêmes conditions pour le PAC clinique (CS 20050902)

Incompatibilité train - stationnement

- Carte train trajet gratuite ><< accès à la zone A (protocole), sauf cas particulier à justifier auprès de l'adm. gén. (protocole et CS 20051020)
- Railflex gratuite ><< accès à la zone A2 (CS 20051102)

1.2 Boursiers et mandataires FNRS et FRIA

Idem que personnel (câble de BN 24 Oct 2005).

L'autorisation d'accès au parking *Musée* reste à déterminer.

1.3 Étudiants UCL

Idem que personnel sauf que les parkings Musée et Bardane ne leur sont pas accessibles (CS 20050902 et CS 20051219)

À Woluwe, les étudiants payent 25 EUR par an pour le stationnement + 6 EUR pour la carte d'accès (CS 20050915)

Étudiants de programmes interuniversitaires suivant des cours à l'UCL :
Enregistrement de ces étudiants dans l'application EPC (Étudiants – Programmes – Cours) et accès aux parkings, bibliothèques, etc. aux mêmes conditions que les étudiants de l'UCL.

Para-UCL

1.4 Émérites et autres retraités de l'UCL

Idem que personnel sauf que l'accès à la zone A2 n'est pas autorisé (CS 20051020)
S'adresser à SPER.

1.5 Hautes écoles

Personnel des HE occupant des locaux UCL :

- paiement supplémentaire de 30 EUR par carte d'accès (CS 20050915)
- pas d'accès à la zone A2

Étudiants : Jusqu'à la mi-janvier 2006, les étudiants peuvent stationner dans les parkings périphériques Rédimé et Baudouin. Ensuite, on verra (CS 20051118).

1.6 Étudiants UDA

Idem que personnel des hautes écoles (CS 20051118)
Accès à la zone B moyennant vignette envisagé (CS 20051219)

1.7 Bénévoles ayant obtenu de l'adm. gén. le statut de collaborateur bénévole et enregistrés comme tels dans la base de données du personnel (en ce compris les émérites qui donnent cours gratuitement)

Compte tenu du caractère bénévole de leurs prestations à l'UCL, une indemnité de déplacement (CS 20051102) de l'ordre de 4 à 5 EUR par jour (CS 20051020 et CS 20051219), à charge de leur entité, pourrait leur être octroyée.

1.8 ASBL proches appartenant à l'UTE :

- l'asbl prend en charge le cout SNCB
- paiement supplémentaire de 30 EUR par carte d'accès (CS 20050902)
- accès à la zone B moyennant vignette (msg de Ph. Piette le 19.12)

La direction de l'asbl s'adressera à SPER (CS 20051219)

1.9 Autres ASBL et organismes ayant une convention d'occupation des locaux :

- paiement supplémentaire de 30 EUR par carte d'accès (CS 20050902)
- accès à la zone B moyennant vignette (msg de Ph. Piette le 19.12)
- pas d'accès à la zone A2

La direction de l'asbl ou de l'organisme s'adressera à CADG (CS 20051219)

1.10 Écoles UCL (enseignants)

Lycée Martin V Biéreau : pourront avoir une vignette UCL (CS 20050902)

Lycée Martin V Bruyères et collège du Biéreau : pourraient avoir la carte E permettant de stationner sur l'espace public sans limitation de durée ; négociation en cours (CS 20051219)

1.11 Visiteurs et fournisseurs

Réguliers à long terme (par ex. un quadrimestre): obtenir une carte d'accès

- paiement supplémentaire de 30 EUR par carte d'accès
- accès à la zone B moyennant vignette
- accès à la zone A1 moyennant 180 EUR / an ; possibilité d'abonnement de 3 mois calculé de date à date (msg de Ph. Piette le 19.12)
- fournir à SECO bauthier@seco.ucl.ac.be la liste des personnes (CS 20051118, CS 20051102 et AMK/JEP/CM/24.272)

Occasionnels de courte durée (4 heures maximum)

Emplacements *ad hoc* en zone B (actuellement au parking 23 sous la place des Sciences)
(CS 20051020 et AMK/JEP/CM/24.179)

Occasionnels de longue durée (plus de 4 heures)

Zone B accessible moyennant vignette temporaire (1 à 3 jours)
(CS 20051102 et AMK/JEP/CM/24.179)

1.12 Colloques

Parking Sainte-Barbe ou au P23 sous la place des Sciences (CS 20050902) et Aula magna (CS 20051102)

S'adresser au médiateur urbain.

Woluwe

Projets d'améliorer l'éclairage et d'installer des caméras (CS 20051102)

2. Train

2.1 Personnel UCL

- Carte train trajet ou Railflex pris en charge à 80 % par l'employeur, les 20 % restants étant couverts par la SNCB puisant dans une enveloppe fédérale.
- Système du tiers payant permettant au travailleur de ne déboursier que le droit de confection (4 EUR).

2.2 TGV

L'employeur intervient selon le taux légal (environ 60 %) sur le trajet belge SNCB en 2de classe.

Le travailleur supporte :

- les (environ) 40 % restants
- le cout du trajet sur le réseau étranger
- le supplément TGV.

(CS 20051118)

2.3 Trajets hebdomadaires

Pas de dispositions particulières pour le moment (CS 20051118)

Ces voyageurs peuvent demander l'abonnement gratuit (CS 20051219)

2.4 Boursiers et mandataires FNRS et FRIA : idem que personnel (CS 20051102).

S'adresser à SPER.

3. Vélo et cyclomoteur de classe A (<25 km/h)

3.1 Personnel UCL

- 0,15 EUR / km entre le domicile et le lieu de travail ou la gare sans distance plancher (protocole)
- un aller retour par jour (20050915)

- relevé mensuel à viser par le chef de service

3.2 Boursiers et mandataires FNRS et FRIA

Idem que personnel (CS 20051102).

S'adresser au FNRS avec le formulaire disponible sur le site de SPER.

4. Covoiturage

Personnel UCL

- Mise à disposition sur l'Intranet de fichiers où, pour chacun des sites, les noms des membres du personnel sont classés par ordre de code postal de résidence
- Pour chaque équipage de covoitureurs, un seul paiement pour l'activation d'une **autre** carte donnant accès au stationnement en zone A, les cartes personnelles étant inactives pour cette fonction (PM 20051130)

Problèmes à garder à l'esprit :

Gratuité des transports publics hors SNCB, encouragement du covoiturage, TeC à partir du sud du BW, télétravail.

Ph. Degand
21.12.2005